

La condition

Cf. Art. 1304 sqq. du Code civil : La condition est la modalité d'une obligation subordonnant la formation ou résolution de cette dernière à la survenance d'un événement futur et incertain.

La condition résolutoire

Survenance de la condition

Réalisée = éteint rétroactivement l'obligation

Situation pendente conditione

- Exécution immédiate
- Comme si elle était pure et simple

Défaillie

= Condition qui ne se réalise pas (A voir comme si elle fut toujours pure et simple)

La condition suspensive

Survenance de la condition

Réalisée = La clause est à appliquer

Condition **positive** = Fin de la condition : l'obligation est née

Condition **négative** = L'obligation prend fin

Situation pendente conditione

- La condition n'est pas à exécuter
- Le créancier a un droit éventuel

Défaillie

= Condition qui ne se réalise pas (A voir comme si elle n'a jamais existée : Annulation rétroactive en cas de commencement d'exécution)